

République Française
Département INDRE-ET-LOIRE
Commune de Villaines-les-Rochers

Séance du 19 Décembre 2014

L'an deux mil quatorze et le dix-neuf Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,

Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte (arrivée à 20 h 35), LE CORNEC Josiane (arrivée à 21 h 35), MORIN Céline (arrivée à 21 h 47), ORY Fabienne,

MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent,

Absent (s) excusé (s) : MM : BERTAUD Pierre, MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

Absent (s) : /

Représenté (s) :

Mme LE CORNEC Josiane par Mme GIRAULT Florence (jusqu' à 21 h 35),

Mme MORIN Céline par Mme ORY Fabienne (jusqu' à 21 h 47),

M. MICHOT Yannick par M. BROCHARD Franck,

M. MOIRIN Grégory par M. DE BOISSESON Vincent,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 09, puis 10, puis 11, puis 12

Date de la convocation : 15 Décembre 2014

Date d'affichage : 15 Décembre 2014

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur DE

BOISSESON Vincent, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

- **Point sur la rue des Marches**

20 tirants de 6 m de long ont été posés (2 de plus que prévu en raison de la fragilité de l'éperon) ainsi qu'une membrane pour canaliser les eaux pluviales.

L'élagage est réalisé.

Une barrière dynamique est posée à 1,5 m de profondeur.

- **Point sur l'enfouissement des réseaux**

Prévus le 09 janvier pour le reste de l'enfouissement.

Le démontage du transformateur se fera ultérieurement et nécessitera de barrer la rue une journée.

Une signalétique concernant la circulation des Piétons va être mis en place avec prêt du matériel par le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest (STA du Sud-Ouest).

La modification des places de stationnement est à prévoir.

La réouverture de la route se fera demain, 20 décembre 2014.

L'arrêté de péril imminent est maintenu.

L'arrêté d'interdiction de circuler est supprimé.

Celui d'interdiction de pénétrer dans les propriétés est modifié.

Les barrières dans la rue des Ecoles sont enlevées côté ALSH.

Madame JAULIN Brigitte arrive et prend part à la séance à 20 h 35.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

SIEIL : Modification des statuts du SIEIL

Terrain du Chillou : Tarifs exercice 2015

Matériel de désherbage : Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre

Matériel de désherbage : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire

Bretagne
Assurances du personnel : Attribution du marché
Administration générale : Tableau des emplois

1) 2014_117 – SIEIL : Modification des statuts du SIEIL

La modification majeure porte sur la possibilité des Communautés de Communes d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ainsi qu'un élargissement du domaine de compétence aux "Communications électroniques" et les bornes de recharge.

Délibération

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil Général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) du 17 octobre 2014,
- **Vu** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2014_118 – Terrain du Chillou : Tarifs exercice 2015

Des demandes sont effectuées régulièrement pour la mise à disposition de cet espace avec des tables et des chaises.

La réflexion porte sur le tarif à adopter.

Le tarif proposé est de 30,00 € par jour y compris pour les événements familiaux.

Dans un premier temps, la buvette ne sera pas accessible.

A été évoqué le projet d'une rencontre avec le président de l'Association Sportive Villainoise (Association de la pétanque), en vue de faire le point sur les modalités d'utilisation de la dite Buvette.

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le terrain du Chillou et ses équipements sont souvent sollicités par des particuliers pour organiser des événements familiaux ou des groupes de randonneurs pour pique-niquer.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

12 voix POUR
0 voix CONTRE
2 voix ABSTENTION
(M. DE BOISSESON Vincent (avec pouvoir))

fixe les tarifs de location du terrain du Chillou avec le barnum comme suit :

Les forfaits comprennent la location du barnum, l'utilisation d'un point d'eau potable, l'utilisation de l'électricité, le prêt de tables et de bancs :

Forfait groupe hors commune	30,00 €
Forfait événements familiaux commune et hors commune (Particuliers)	30,00 €

avec effet au 1^{er} janvier 2015.

A la majorité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 2 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame LE CORNEC Josiane arrive et prend part à la séance à 21 h 35.
Le pouvoir donné à Madame GIRAULT Florence devient caduque.

3) 2014_119 – Matériel de désherbage : Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre

Acquisition d'une sarcleuse pour désherber et d'une tondeuse

Présentation du projet par Madame JAULIN Brigitte.

2 sources de financement possible : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional du Centre

La subvention pourrait être de 40 % pour le Conseil Régional du Centre et 35 % pour l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Coût 450,00 € TTC pour la machine à désherber et 1 160,00 € TTC pour la petite tondeuse.

Le coût global serait donc de 1 610,00 € TTC.

Pour information, il faut compter 2 heures pour nettoyer de la rue de la Galandière à la rue de la Molinière.

1 000,00 € à prévoir au budget.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il a émis le souhait de préserver l'environnement,
- que les différentes mesures gouvernementales incitent à une gestion alternative des espaces publics au vu de l'objectif 2020 de « zéro phyto » dans les collectivités locales,
- que la commune a réalisé le plan de désherbage communal et le plan de gestion différenciée des espaces verts,
- que la commune a diminué fortement l'emploi de produits phytosanitaires (diminution de 75 %),
- qu'il serait bien d'acquérir du matériel alternatif aux phytosanitaires,

Puis, elle donne la parole à Madame JAULIN Brigitte, Conseillère Municipale en charge de l'entretien du village, des Espaces Verts, pour présenter les différents matériels alternatifs aux phytosanitaires et financements possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte le projet d'acquisition d'un matériel alternatif aux phytosanitaires destiné aux services techniques pour l'entretien des espaces verts, présenté par Madame JAULIN Brigitte, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de 1 350,00 € HT,

SOLLICITE auprès du Conseil Régional du Centre, une subvention dans le cadre de Contrats régionaux de solidarité territoriale - Programme 2015 – Volet Stratégie Régionale Biodiversité, au taux le plus élevée que possible,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional du Centre.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

4) 2014_120 – Matériel de désherbage : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'il a émis le souhait de préserver l'environnement,
- que les différentes mesures gouvernementales incitent à une gestion alternative des espaces publics au vu de l'objectif 2020 de « zéro phyto » dans les collectivités locales,
- que la commune a réalisé le plan de désherbage communal et le plan de gestion différenciée des espaces verts,
- que la commune a diminué fortement l'emploi de produits phytosanitaires (diminution de 75 %),
- qu'il serait bien d'acquérir du matériel alternatif aux phytosanitaires,

Puis, elle donne la parole à Madame JAULIN Brigitte, Conseillère Municipale en charge de l'entretien du Village, des Espaces Verts, pour présenter les différents matériels alternatifs aux phytosanitaires et financements possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte le projet d'acquisition d'un matériel alternatif aux phytosanitaires destiné aux services techniques pour l'entretien des espaces verts, présenté par Madame JAULIN Brigitte, dont l'estimation prévisionnelle fait ressortir un coût total d'opération de 1 350,00 € HT,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une aide financière référencée « Réduire les usages non agricoles de pesticides » - Programme 2015 – Thème « Méthodes alternatives au désherbage chimique », au taux le plus élevé possible,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget 2015,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de la demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame MORIN Céline arrive et prend part à la séance à 20 h 47.
Le pouvoir donné à Madame ORY Fabienne devient caduque.

5) 2014_121 – Assurances du personnel : Attribution du marché

Présentation par Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué
3 établissements ont répondu à la consultation : QUATREM MMA, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, et le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CNP).

Le contenu des contrats et les principes spécifiques de la fonction publique concernant la prise en charge des arrêts de travail sont expliqués.

Sont concernés le personnel administratif et les services techniques titulaires.

Les franchises et la différence majeure avec le contrat actuel concernant la prise en charge des congés Maternité et Paternité sont présentées.

Le choix proposé est celui de la compagnie d'assurances GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE à un taux de 4,70 %, avec franchise maintenue à 30 jours, en intégrant la prise en compte des absences pour Maternité et Paternité.

Délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le contrat signé avec la compagnie d'assurances QUATREM MMA, couvrant le personnel titulaire arrive à terme le 31 décembre 2014
- qu'il a émis le souhait lors d'une précédente séance de lancer une nouvelle consultation de services pour l'assurance du personnel,
- que Madame le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir les propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu les propositions présentés par les assureurs,

Décide

Article 01 : D'accepter la proposition suivante :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 4 mois)

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous risques avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4,70 %

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le supplément familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais.

Article 02 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 03 :

Madame le Maire a délégué pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2014_122 – Administration générale : Tableau des emplois

Le tableau des emplois est revu pour intégrer l'évolution de grade d'un agent Adjoint technique 1ère classe à Adjoint technique principal 2ème classe.

Délibération

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois modifié, en date du 28 janvier 2000,

Vu les délibérations successives modifiant le tableau des effectifs au gré des créations ou suppression d'emplois et de grade,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'en raison de l'évolution de la structure communale, et des tâches afférentes à chacun des emplois à pourvoir ou pourvu, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : à l'unanimité des présents

- d'établir le tableau des emplois de la commune de Villaines-les-Rochers comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

Grade(s)	temps de travail	poste(s) pourvu(s)	poste(s) à pourvoir
Adjoint administratif de 1ère classe	21/35ème	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35ème	1	
Rédacteur territorial	35/35ème	1	
Adjoint technique de 2ème classe	10/35ème	1	

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	19,50/35 ^{ème}	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	22,75/35 ^{ème}	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	25/35 ^{ème}	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	2

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

Grade(s)	temps de travail	poste(s) pourvu(s)	poste(s) à pourvoir
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (APC)	22/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6,84/35 ^{ème}	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	9,40/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5,17/35 ^{ème}	4	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2,5/35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1,25/35 ^{ème}	1	
Animateur	17/35 ^{ème}	1	

PERSONNEL NON TITULAIRE : BESOINS SAISONNIERS
(durée maximale d'embauche : 6 mois)

Grade(s)	temps de travail	poste(s) pourvu(s)	poste(s) à pourvoir
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (1 ^{er} échelon de l'échelle 3)	14/35 ^{ème}		1

Adjoint technique de 2^{ème} classe 35/35^{ème} 1
(1er échelon de l'échelle 3)

- de charger Madame le Maire de procéder au renouvellement des actes d'engagement du personnel non titulaire, au nom de la Commune.

- d'inscrire au budget de la Commune de Villaines-les-Rochers les fonds nécessaires.

A l'unanimité des présents (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Décorations de Noël

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des journées ont été organisées pour réaliser environ 60 décorations de Noël avec la participation de 25 à 30 personnes sur l'ensemble de l'activité.

Le Conseil Municipal a émis sa satisfaction.

Filière « Osier Vannerie »

Lors de la réunion avec l'ensemble des acteurs de la filière « Osier Vannerie » de novembre 2014, 4 thématiques ont été définies :

- Filière « Osier »
- Filière « Formation des vanniers et accompagnement »
- Filière « Communication, signalétiques, animation »
- Filière « Gestion du Musée »

CCPAR : Comité « Tourisme »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été proposé lors du dernier Comité « Tourisme » de la CCPAR, le financement du Musée de la Vannerie et de l'Osier pour 2015 (fonctionnement : 15 000,00 €) et pour 2016 (fonctionnement : 0 €)

Épicerie : Un point sur le sinistre de l'épicerie

L'épicerie a subi un sinistre début décembre.
Les assureurs du commerçant et du propriétaire prennent en charge la remise en état des locaux et du stock.

Les travaux de remise en état sont chiffrés à 18 000,00 €.
Ils devraient être réalisés pour janvier 2015.

Sécurité routière

Un essai est prévu d'être mis en place en Janvier sur la rue de la Galandière.

Noël 2014

Intervention de Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale :

Des chocolats pour les Anciens ont été commandés à la « Pâtisserie Bodin » et livrés par Madame MORIN Céline. Ils seront distribués par les Conseillers Municipaux.

Des colis du Syndicat de Chasse ont été distribués par Madame MORIN Céline.

Le repas de Noël s'est bien passé à la cantine.

CCPAR : Mutualisation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPAR a planifié l'organisation du projet de schéma de Mutualisation des services.

Les propositions seront examinées avec le Conseil Municipal et avec le personnel communal

CCPAR : ADS - Urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CCPAR a validé la nouvelle mise en place de l'ADS – Urbanisme à 3 communautés de communes (Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine (CCSMT) Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI) et Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)). L'instruction sera traitée dans les locaux de la CCVI à Sorigny.

Ecole

Installation d'un système de sécurité à l'école durant les vacances scolaires.

Eclairage du terrain Multi Sports

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le personnel technique a réalisé le passage de câbles pour l'éclairage du terrain Multi Sports. Il reste le branchement qui sera réalisé par l'Association "Etoile Sportive Villainoise".

Comité « Communication »

Madame BERON Céline informe le Conseil Municipal que le Comité « Communication » s'est réuni le 03 octobre 2014. Il a travaillé sur le blog et le site internet.

Le Comité « Communication » souhaite distribuer le bulletin municipal à la mi-janvier 2015.

Le Comité « Communication » se réunira le lundi 05 janvier 2015 pour finaliser le bulletin municipal.

Vœux de Madame la Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux auront lieu le 09 janvier 2015 avec la remise des prix du Fleurissement 2014.

Permanence des Elus

Le Conseil Municipal décide de suspendre les permanences des Elus le 27 décembre 2014 et le 03 janvier 2015.

Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les prochains conseils municipaux sont fixés au 16 et 30 janvier 2015.

DETR - Année 2015

Evocation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2015 et des projets pouvant être pris en compte.

Commission Communale Des Impôts Directs (CCID)

Les commissaires sont nommés.

Ecole : Jeux

L'aménagement est calé.

L'installation sera réalisée par le service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.